



Administration Communale  
d'Aubange

## **EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU COLLEGE COMMUNAL**

**Séance du** : 05 mars 2025

### **Présents:**

- Monsieur KINARD, Bourgmestre-Président
- Messieurs LAMBERT, GOOSSE, WEYDERS, ROSMAN, Echevins et Madame SANCOVA, Echevine
- Monsieur BAILLEUX, Président du CPAS f.f.
- Monsieur LESPAGNARD, Directeur général f.f.

**Excusée** : Madame HABARU

## **ORDONNANCE TEMPORAIRE DE POLICE**

N°86

Le Collège,

Vu la Nouvelle Loi Communale, notamment son article 130bis relatif aux ordonnances de police ;

Attendu que l'**Amicale de l'Ecole d'Aix-sur-Cloie** organise le **Barbecue de l'école d'AIX-SUR-CLOIE** dans la rue Reifenberg à 6792 AIX-SUR-CLOIE le **dimanche 25/05/2025** ;

Attendu que l'organisateur prévoit la présence d'approximativement 150 personnes ;

Attendu que cette manifestation amènera un nombre important de personnes et de véhicules et qu'il y a lieu de prendre les mesures utiles et nécessaires pour éviter les accidents et garantir la sécurité de la circulation routière ;

Considérant que l'organisateur prévoit l'installation de diverses infrastructures provisoires sur la chaussée ;

Considérant qu'il y a lieu de sécuriser le site afin que les participants sachent y accéder en toute sécurité et que, le cas échéant, les services de secours puissent intervenir sans encombre ;

Attendu qu'il importe de prévoir et d'interdire les encombrements et embarras de la circulation ;

## **ORDONNE :**

### **Article 1 :**

En raison de la manifestation précitée, le stationnement et la circulation des véhicules à moteur seront **interdits sur la partie de la rue Reifenberg occupée par l'événement à 6792 AIX-SUR-CLOIE, du samedi 24/05/25 à 9h au lundi 26/05/25 à 12h**, à l'exception d'un accès qui sera prévu par les organisateurs pour les services de secours.

Le stationnement sera prévu dans la rue Claie, la rue Reifenberg et la rue des Cultivateurs.

**Article 2 :**

La signalisation routière adéquate sera placée par les soins des organisateurs. Elle sera maintenue parfaitement visible pendant toute la durée de l'activité.

**Article 3 :**

Les contrevenants sont passibles de peines de police sans préjudice des peines plus sévères comminées par la loi sur la circulation routière.

**Article 4 :**

La présente ordonnance sera publiée conformément aux articles L1133-1 et L1133-2 du CDLD et sortira ses effets le samedi 24/05/25.

**Article 5 :**

Copie de la présente ordonnance sera adressée à Monsieur le Procureur du Roi, Monsieur le Président du Tribunal de Police à ARLON et à Monsieur le Commissaire Divisionnaire de la Zone de Police Sud-Luxembourg.

**Article 6 :**

Les organisateurs sont chargés de distribuer un toute-boîte dans les rues concernées en vue d'informer l'impact de mobilité lié à l'évènement.

Par le Collège :

Le Directeur général f.f.  
(s) LESPAGNARD A.

Le Président,  
(s) KINARD F.

Pour extrait conforme :  
AUBANGE, le 06 mars 2025

Le Directeur général f.f.  
LESPAGNARD A.

Le Bourgmestre,  
KINARD F.

